



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 074-217401710-20251113-DEL_2025_28BIS-DE



Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 13 novembre 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 7 novembre 2025 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Christelle PORTIER, Ana Maria MARTIN GRILLET, Fanny MERMET-BOUVIER, Joël DEMIERRE, Martine DONNA, Thierry ROULLARD

Absents : Johann MATHIEU, Hakim GHEMMOUR, Marie-Bernadette BASTARD MADER Christelle BOUDAMOUZ,

Marie-Bernadette BASTARD MADER a donnée procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de Votants : 12 (dont 1 procuration)

Secrétaire de séance : Julie ROULLARD-NOUGARET

N° 2025-28 : DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE L'AUBERGE COMMUNALE.

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives : - La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. - Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. - Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires. En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Il est proposé au conseil d'ouvrir une autorisation de programme et crédit de paiement pour 2025 :

AP N° 2025-1	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP
Réhabilitation de l'ancienne mairie en auberge communal et logements	312 740.44 €	1 087 878.56 €	370 927.28 €	1 771 546.28 €

Cette autorisation de programme sera financée par la participation du département de la Haute-Savoie, de la région Auvergne Rhône-Alpes, de fonds européens et d'autofinancement. Les financements seront réajustés en fonction des montants.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

Considérant l'adoption du règlement budgétaire et financier par le conseil municipal : délibération du jeudi 12 septembre 2024,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en auberge communale et logements,

Considérant que le coût de cet aménagement est estimé à ce jour à 1 771 546.28 € TTC,

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur trois exercices 2025 à 2027,

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec :

- 9 voix pour (dont 1 procuration)
- 3 oppositions : Ana Maria MARTIN – Fanny MERMET BOUVIER – Thierry ROULLARD
- **Décide** l'ouverture de l'Autorisation de Programme au budget d'investissement, intitulée « Projet de l'Auberge Communale » d'un montant total de 1 771 546.28 euros et de fixer les Crédits de Paiement selon l'échéancier énoncé ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération.

Certifié exact
La secrétaire de séance
Julie ROULLARD-NOUGARET



Massongy, le 14 novembre 2025
Le Maire,
Sandrine DETURCHE

